

## SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2013

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand, tenue le 8 juillet 2013, à 19 heures, à la salle du conseil, 821, rue Principale.**

Sont présents: Renée Vigneault, conseillère ainsi que Clermont Tardif, Jean-Claude Gagnon, Gérard Garneau et Bernard Barlow, conseillers formant quorum sous la présidence de Donald Langlois, maire.

Est absente : Guylaine Blondeau, conseillère.

Sont également présents : Sylvie Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière, Vicky Labranche, inspectrice en environnement et permis et Constant Roberge, contremaître des travaux publics.

### **Ouverture de la séance**

La séance est ouverte par Donald Langlois, maire.

Il demande à chaque conseiller présent s'il y a des points à ajouter à l'ordre du jour suivant :

- A) Ouverture de la séance
- B) Adoption de l'ordre du jour
  - Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- C) Adoption des procès-verbaux
- D) 1<sup>re</sup> période de questions
- E) Varia
  - Délégation de sorties
  - Dérogation mineure de Daniel Lafleur
  - Dérogation mineure de Simon Langlois
  - Dérogation mineure de Stéphane Veilleux
  - Étude pour la mise en place d'un réseau de téléphonie IP
  - Lettre du ministère des Affaires municipales (RENA)
  - Corporation des chemins Craig et Gosford
  - Droit de passage au Club des motoneigistes du lac William
  - Avis de motion : règlement régissant l'installation de chauffage au bois installé à l'extérieur
  - Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques
  - Réseau d'aqueduc de Vianney
  - Achat de l'immeuble situé au 385 rue Principale
  - Appropriation de surplus
  - Lettres de Lauriette Nolette
  - Modification du règlement no 2009-90 (protection des rives) (2<sup>e</sup> projet)
- F) Rapport d'environnement et de voirie
- G) 2<sup>e</sup> période de questions
- H) Présentation des comptes
- I) Clôture de la séance

### **2013-07-224 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

### **2013-07-225 Interversión des points à l'ordre du jour**

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Renée Vigneault et résolu d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour au besoin. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2013-07-226 Adoption du procès-verbal**

Monsieur Clermont Tardif, conseiller, déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur les résolutions no 2013-06-190 et 2013-06-191. Il se retire et s'abstient de voter

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2013, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence, il est proposé par Gérard Garneau, appuyé par Renée Vigneault et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2013 tel que présenté. Adopté à l'unanimité des membres du conseil ayant le droit de vote sur cette question, le maire n'ayant pas voté.

M. Tardif reprend sa place à la table du conseil.

Le maire invite les 12 personnes présentes à la 1<sup>re</sup> période de questions.

**2013-07-227 Prévisions de sorties**

Il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Gérard Garneau et résolu d'approuver les prévisions et ratifications des délégations suivantes :

<u>Noms</u>	<u>Sujet</u>	<u>Endroits</u>	<u>Date</u>
C. Tardif	prix Dollard-Morin	Ste-Clotilde	Hor 2013-06-06

**2013-07-228 Dérogation mineure de Daniel Lafleur**

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon, appuyé par Bernard Barlow et résolu d'accepter, avec modification, la demande de dérogation mineure de Daniel Lafleur pour le 271 rang 5, savoir : en acceptant la construction d'un garage de 28 pieds de largeur x 28 pieds de profondeur et d'une hauteur ne dépassant pas celle du bâtiment principal. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2013-07-229 Dérogation mineure de Simon Langlois**

Attendu que l'agrandissement demandé est situé à 3 pieds du champ d'épuration;

Attendu que le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) stipule que les systèmes de traitement non étanches doivent être installés à 5 mètres de la résidence;

Il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Clermont Tardif et résolu de refuser la demande de dérogation mineure de Simon Langlois pour le 4253 route du Domaine du Lac pour la raison que l'agrandissement ne respecte pas la distance de 5 mètres du système de traitement non étanche exigé par le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2013-07-230 Dérogation mineure de Stéphane Veilleux**

Attendu que la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur permet un bâtiment accessoire d'une superficie de 720 pieds carrés maximum et d'une hauteur 16,4 pieds maximum;

Attendu que la marge de recul avant du chemin privé n'est pas respectée;

Il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Renée Vigneault et résolu que la demande de dérogation mineure de Stéphane Veilleux pour le 4200 route du Domaine du Lac afin de construire un garage de 26 pieds de largeur x 36 pieds de profondeur x 27 pieds de hauteur soit suspendue pour permettre l'étude de détails supplémentaires. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2013-07-231 Étude pour la mise en place d'un réseau de téléphonie IP**

Attendu que la MRC de l'Érable et la municipalité de Saint-Ferdinand désirent diminuer leurs coûts en matière de services de téléphonie;

Attendu que la MRC de l'Érable dispose d'un réseau de fibres optiques permettant le déploiement d'un système de téléphonie IP;

Attendu que le conseil municipal de Saint-Ferdinand souhaite optimiser l'utilisation du réseau de communication haute vitesse par fibre optique qui relie les municipalités et la MRC de l'Érable;

Attendu que la MRC de l'Érable et les municipalités qui y seraient liées profiteront d'économies d'échelle et que les différentes municipalités pourront communiquer entre elles via des appels internes;

En conséquence, il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Clermont Tardif et résolu que le conseil municipal de Saint-Ferdinand autorise la MRC de l'Érable à mandater une firme pour effectuer une analyse détaillée des besoins des municipalités et de la MRC de l'Érable concernant la mise en place d'un réseau de téléphonie IP, et ce, au coût approximatif de 5 000 \$ pour l'ensemble des municipalités sans engagement pour le projet. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2013-07-232 Corporation des chemins Craig et Gosford**

Il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand renouvelle son adhésion à la Corporation des chemins Craig et Gosford pour l'année 2012 et autorise le paiement de la contribution annuelle de 500 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2013-07-233 Droit de passage au Club des motoneigistes du lac William**

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand accorde au Club des motoneigistes du lac William inc. un droit de passage aux fins de permettre la circulation en motoneige et en véhicule d'entretien sur les sentiers qui passent sur notre territoire, soit vis-à-vis les lots 182, 183, 184 et 185 du rang 4, vis-à-vis les lots 97 et 98 du rang 2, vis-à-vis les lots 6, 7 et 8 du rang 1, vis-à-vis les lots 286-P, 564, 566 et 567-P rang 6, le passage de sortie du lac situé sur la route des Chalets (lot no 651-38), le passage de sortie du lac situé sur la route 165 à la hauteur de la route Fréchette et sur la Côte de l'Église pour se rendre aux sentiers de motoneige lorsque la circulation sur le lac est impossible ainsi que sur l'accotement de la route Langlois partant de l'intersection de la route 165 jusqu'au lot 615-2 (Pierre Allaire) sur une distance de 0,4 km et sur l'accotement de la rue Principale partant de l'intersection de la route 165 (au nord du village) jusqu'au lot 619-P (station de pompage du secteur 3000 - Manoir) sur une distance de 0,6 km; que cette permission est accordée pour un an à partir du 8 juillet 2013 et que le maire Donald Langlois et la directrice

générale et secrétaire-trésorière Sylvie Tardif soient autorisés à signer les documents requis. Il est de plus résolu que la signalisation installée pour ces traverses soit conforme aux normes du ministère des Transports. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 209 DE L'EX-VILLAGE DE BERNIERVILLE, LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 890405-A DE L'EX-MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERDINAND ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 21 DE L'EX-MUNICIPALITÉ DE VIANNEY AFIN DE RÉGIR L'INSTALLATION DE CHAUFFAGE AU BOIS INSTALLÉ À L'EXTÉRIEUR ET DESTINÉ À CHAUFFER UN OU DES BÂTIMENTS ET/OU L'EAU DES PISCINES.**

Monsieur Gérard Garneau, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur sera présenté pour adoption un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 209 de l'ex-village de Bernierville, le règlement de zonage no 890405-A de l'ex-municipalité de Saint-Ferdinand et le règlement de zonage no 21 de l'ex-municipalité de Vianney afin de régir l'installation de chauffage au bois installé à l'extérieur et destiné à chauffer un ou des bâtiments et/ou l'eau des piscines.

2013-07-234

**Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques**

Attendu que la MRC de l'Érable a adopté le règlement numéro 297 créant le fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

Attendu que la MRC de l'Érable a perçu, au cours de l'exercice 2012, des droits payables par les exploitants de carrières et sablières pour des substances visées par le règlement no 297 et susceptibles de transiter par les voies publiques municipales;

Attendu que le règlement no 297 prévoit, par son article 4.1, des critères d'attribution des fonds à être répartis entre les municipalités de la MRC;

Attendu le tableau de répartition du fonds constitué par la MRC de l'Érable;

Attendu que les municipalités de la MRC ont droit d'utiliser les sommes provenant du fonds aux fins prévues par l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales;

En conséquence, il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu :

- Que le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand demande à la MRC de l'Érable le versement d'un montant de 132 588.75 \$, tel que prévu au tableau de répartition fourni par la MRC de l'Érable;
- Que la municipalité de Saint-Ferdinand entend réaliser les travaux suivants : rechargement du rang 10 Sud et de la route Binette ainsi que le chemin Gosford;
- Que la municipalité de Saint-Ferdinand s'engage à utiliser ces sommes conformément aux dispositions de l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales, ainsi qu'à l'article 4 du règlement no 297 de la MRC soit pour :

- o la réfection ou l'entretien de toute ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable;
- o des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substances.

Que cette résolution soit transmise à la MRC de l'Érable. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2013-07-235      **Projet « puits de Vianney »****

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, lorsque les travaux faisant l'objet de la demande d'autorisation pour le projet de puits de Vianney seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2013-07-236      **Achat de l'immeuble situé au 385 rue Principale****

Il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Renée Vigneault et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand achète de la Caisse Desjardins du Carrefour des Lacs, selon les ententes intervenues entre les deux parties, l'immeuble situé au 385 rue Principale à Saint-Ferdinand portant les numéros de lots 514-5, 515-1, 515-2, 516-1-P, 516-2-P, 516-3, 516-4-P 517 et 518 du canton d'Halifax au montant de 353 500 \$ (taxes en sus) et autorise le maire Donald Langlois et la directrice générale et secrétaire-trésorière Sylvie Tardif à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents requis.

Il est, de plus, résolu de mandater le notaire Me Marie-Klaude Paquet pour ladite transaction.

Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2013-07-237      **Appropriation du surplus****

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Gérard Garneau et résolu d'approprier à même le surplus non affecté la somme de 406 437 \$ pour l'achat de l'immeuble situé au 385 rue Principale à Saint-Ferdinand. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2013-07-238      **Adoption du règlement modifiant le règlement no 2009-90 concernant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables dans la municipalité de Saint-Ferdinand****

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Gérard Garneau et résolu qu'en vertu des dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce Conseil adopte, avec ses modifications, le règlement no 2013-132 modifiant le règlement no 2009-90 concernant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables dans la municipalité de Saint-Ferdinand tel que lu par la secrétaire-trésorière et transcrit dans le livre des règlements. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**RÈGLEMENT no 2013-132**

Règlement modifiant le règlement no 2009-90 concernant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables dans la municipalité de Saint-Ferdinand

Attendu que le Conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement no 2009-90 concernant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables dans la municipalité de Saint-Ferdinand afin d'ajouter des précisions, des modifications, des normes;

Attendu que le Conseil a adopté par résolution, à la séance du 3 juin 2013, le 1<sup>er</sup> projet de règlement no 2013-132 modifiant le règlement no 2009-90 concernant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables dans la municipalité de Saint-Ferdinand;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par Guylaine Blondeau à la séance du 11 mars 2013;

Attendu qu'une consultation publique sur le 1<sup>er</sup> projet de règlement no 2013-132 modifiant le règlement no 2009-90 concernant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables dans la municipalité de Saint-Ferdinand a été tenue le 20 juin 2013 et précédée d'un avis public paru dans le journal L'Avenir de l'Érable le 12 juin 2013.

En conséquence, il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Gérard Garneau et résolu qu'il soit fait et statué le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

#### Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### Article 2

L'article 5 : TERMINOLOGIE PARTICULIÈRE du règlement no 2009-90 est modifié en ajoutant de nouvelles descriptions devant s'appliquer audit règlement.

##### **5.2.1 balcon**

Plate-forme en saillie d'un bâtiment donnant accès à l'extérieur

##### **5.8 Descente à bateaux :**

Une allée aménagée sur un terrain privé d'une largeur maximale de trois mètres et demie (3,5 m.) inclus dans la fenêtre maximale de 5m, donnant accès au lac, au tributaire ou à un lac artificiel et servant à mettre une embarcation à propulsion mécanique à l'eau.

##### **5.8.1 Embarcation à propulsion mécanique**

(Moteur - jet - turbine - électrique - solaire)

Compris dans cette catégorie : Motomarines, voiliers, canots pneumatiques, bateaux à moteur incluant les chaloupes. Ces embarcations ont au minimum une longueur de 3 mètres équipée d'un moteur produisant 7.5 kW (10cv) ou plus.

Ces embarcations sont obligatoirement munies d'un permis d'embarcation de plaisance.

##### **5.12.1 galerie**

Espace couvert ou non, attenant au bâtiment principal sur toute sa largeur.

##### **5.12.2 gazebo (gloriette)**

Bâtiment accessoire détaché du bâtiment principal et dont la toiture est supportée essentiellement par des poteaux, sans murs pleins ou translucides. Pavillon d'agrément ou de verdure faisant partie d'un aménagement paysager.

##### **5.16.1 perron**

Escalier extérieur se terminant par une plate-forme sur laquelle donne une porte d'entrée.

### Article 3

Le paragraphe 5.17 Plaine inondable du règlement no 2009-90 est modifié par la définition suivante :

Espace occupé par un lac ou un cours d'eau en période de crue. La zone inondable correspond à l'étendue géographique des secteurs inondés dont les limites correspondent aux cotes de récurrence de 0-20 ans et de 0-100 ans identifiées sur la ou les cartes annexées au présent règlement.

### Article 4

L'article 7 : mesures relatives aux rives, paragraphe 7.1.1 : dispositions relatives à la rive. 4° alinéa du règlement no 2009-90 est remplacé par celui-ci :

4° La construction ou l'érection d'un bâtiment auxiliaire ou accessoire de type garage, remise, cabanon ou piscine, est possible seulement sur la partie d'une rive qui n'est plus à l'état naturel et aux conditions suivantes :

- les dimensions du lot ne permettent plus la construction ou l'érection de ce bâtiment auxiliaire ou accessoire, à la suite de la création de la bande de protection de la rive ;
- le lotissement a été réalisé avant l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire no 116 de la MRC de L'Érable, le 23 mars 1983 ;
- une bande minimale de protection de cinq (5) mètres devra obligatoirement être conservée et maintenue à l'état naturel ou, si elle est absente ou artificialisée, elle devra être recréée avec des espèces végétales indigènes et/ou adaptées au milieu ;
- le bâtiment auxiliaire ou accessoire devra reposer sur le terrain sans excavation ni remblayage.

### Article 5

L'article 7 : mesures relatives aux rives, paragraphe 7.1.1 : dispositions relatives à la rive du règlement no 2009-90 est modifié en ajoutant l'alinéa 4°a :

4°a. La construction ou l'érection d'un bâtiment annexe de type balcon, galerie, perron est possible seulement sur une partie de la rive qui n'est plus à l'état naturel et aux conditions énumérés à l'alinéa 4° de l'article 7.1.1.

### Article 6

Le paragraphe 7.3 du règlement no 2009-90 est modifié par l'ajout d'un 3<sup>ième</sup> alinéa :

3. Dans tous les cas, la construction d'une descente à bateau est interdite sur les lacs et cours d'eau assujettis tel que défini au point 6.1 du règlement no 2009-90.

### Article 7

L'article 15 : Fosse septique et élément épurateur est abrogé.

### Article 8

L'article 17 : Zone d'inondation dans le 2<sup>e</sup> titre « Limites de la zone d'inondation » l'ajout du paragraphe suivant :

« Dans toutes les autres zones d'inondations sur le territoire de la municipalité dont les cotes ne sont pas connues, les zones d'inondation devront être identifiées par un professionnel reconnu et inscrit sur un rapport d'arpenteur-géomètre »

#### Article 9

L'article 18 Demande de dérogation et procédure du règlement no 2009-90 est remplacé entièrement et se lit comme suit :

Le ministère du développement durable, de l'environnement, de la faune et des parcs du Québec (MDDEFP) et la municipalité régionale de comté (MRC) de l'Érable appliquent une procédure administrative pour l'analyse des demandes de dérogation à l'intérieur de la zone inondable.

#### Article 10

Les annexes énumérées ci-dessous font parties intégrantes du règlement, comme si elles étaient ici reproduites.

Annexe 1 : Demande de dérogation et procédure

- Construction, ouvrages et travaux admissible à une dérogation
- Procédure
- Critères pour juger de l'acceptabilité d'une demande de dérogation

Annexe 2 : Carte du risque d'inondation, bassin de la rivière

Bécancour, province de Québec

Annexe 3 : Plan de zonage

- Ex-Bernierville
- Ex-St-Ferdinand
- Ex-Vianney

#### Article 11

Le présent règlement abroge et modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

#### Article 12

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINT-FERDINAND, CE 8 JUILLET 2013.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 11 mars 2013

1<sup>er</sup> projet : 3 juin 2013

Adoption : 8 juillet 2013

Approbation MRC :

Publication :

2013-07-239

#### **Rapport d'environnement**

Il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'accepter le rapport d'environnement de juin 2013 tel que présenté par Vicky Labranche, inspectrice en environnement et permis. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.



**2013-07-240      Rapport de voirie**

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'accepter le rapport de voirie de juin 2013 tel que présenté par Constant Roberge, contremaître des travaux publics. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 11 personnes présentes à la 2<sup>e</sup> période de questions.

**2013-07-241      Présentation des comptes**

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'approuver et de payer les comptes du mois de juin 2013 tels que présentés pour un montant de 335 637.03 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2013-07-242      Clôture de la séance**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Bernard Barlow et résolu que la présente séance soit levée à 20h53.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière